

## République Française

Accusé de réception en préfecture 095-219506045-20240624-35-2024-DE Date de télétransmission : 25/06/2024 Date de réception préfecture : 25/06/2024

Département du Val d'Oise COMMUNE DE SURVILLIERS

**DELIBÉRATION N°35-2024** 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin (24/06/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.** 

Etaient Présents : (21) Adeline ROLDAO-MARTINS
François VARLET
Eric GUEDON
Laurent CARLIER
Sylvie DUPOUY
Nadine RACAULT
Nelly GICQUEL

Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI Eric SZWEC Amadou SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES Virginie SARTEUR Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djiey Di KAMARA Sandrine FILLASTRE
Marina CAMAGNA
Jean-Jacques BIZERAY
Géraldine PEUCHET
Josette DAMBREVILLE
Daniel BENAGOU

Absents représentés :

Mme SEDE donne pouvoir à Mme GICQUEL, Mme FILLASTRE à Mme CAMAGNA,

: Mme RACAULT à Mme ROLDAO-MARTINS, Mme LECKI à Mme GUILBERT, Mme PEUCHET à Mme DUPOUY

Absent non représenté : M. SENE

Secrétaire de séance : M. Didier WROBLEWSKI

## AP/CP - Maison des Sports

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité.

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Concernant Survilliers, dans son intention pluriannuelle d'investissement, déclinée dans les documents budgétaires 2023 et 2024, il est indiqué le souhait de construire une infrastructure sportive sur le territoire. Cette orientation est traduite par l'AP "Maison des Sports" dont la seule opération est la construction d'un complexe sportif à 3 880 000 € sur deux ans. Le montant de l'AP sera donc de 3 880 000 € avec un CP 2024 de 2 880 000 €, et un CP 2025 de 1 million d'euros.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Accusé de réception en préfecture 095-219506045-20240624-35-2024-DE Date de télétransmission : 25/06/2024 Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisatione de prégrantment ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs anhées. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes :

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation;

Considérant que l'opération de la Maison des Sports est inscrite dans le budget primitif 2024 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années (14 mois de travaux à compter de mars 2024),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er: DECIDE la création d'une autorisation de programme libellée Maison des Sports d'un montant total de 3 880 000 €.

Article 2 : DECIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante:

MAISON DES SPORTS	TOTAL AP	CP année 2024	CP année 2025
Travaux	3 880 000 €	2 880 000 €	1 000 000 €

Article 3 : PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS